



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 26 février 2026

Le quatre mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents : Coralie CAUMES, Marie-Odile DARDE

Pouvoirs : Marie-Odile DARDE à Mathieu MOLINARI

La séance ouvre à 18 heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

Monsieur Claude CARPENA est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2026
- Adoption du CFU – Compte Financier Unique des 3 budgets
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 17/02/2026

Le procès-verbal du 17 février 2026 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Nota bene

La délibération doit être signée par le président de séance (et non par l'ordonnateur, le maire ne prenant pas part au vote) et le ou les secrétaires de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT. La signature de la délibération d'approbation du CFU par l'ensemble des membres de l'organe délibérant présents à la séance n'est pas obligatoire.

Article L1612-12

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Article L2121-14

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2026

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante le temps du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **CONSTATE** que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - Résultat de l'exercice 2025 : - 8 669.49 € en investissement et + 66 352.50 € en fonctionnement
 - Résultat antérieur reporté : - 23 522.62 € en investissement et + 293 359.15 € en fonctionnement
 - Solde des restes à réaliser : - 27 334.44 €
 - Résultat cumulé au 31/12/2025 : - 59 526.55 € en investissement et + 359 711.65 € en fonctionnement
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2026

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante le temps du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - Résultat de l'exercice 2025 : + 8 710.29 € en investissement et – 4 098.50 € en fonctionnement
 - Résultat antérieur reporté : + 30 802.64 € en investissement et + 5 132.96 € en fonctionnement
 - Résultat cumulé au 31/12/2025 : + 39 512.93 € en investissement et + 1 034.46 € en fonctionnement
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget annexe EAU 63300

2026_009

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 5 mars 2026

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, il quitte la séance et Monsieur Claude BENEDETTI, premier Adjoint au Maire, prend la présidence de l'assemblée délibérante le temps du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Berlou ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- CONSTATE que les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025 sont conformes aux données transmises par le comptable public et par l'ordonnateur, à savoir les résultats budgétaires suivants :
 - Résultat de l'exercice 2025 : - 18 012.73 € en investissement et + 618.88 € en fonctionnement
 - Résultat antérieur reporté : + 38 968.19 € en investissement et + 25 786.52 € en fonctionnement
 - Résultat cumulé au 31/12/2025 : + 20 955.46 € en investissement et + 26 405.40 € en fonctionnement
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berlou ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance :

Pas d'observation

Questions diverses :

- Monsieur le Maire, en anticipation des budgets votés par les futurs conseillers, rappelle la nécessité de finaliser les DUP des sources Couderc et Rul et s'inquiète pour les dépenses à venir sur le budget Eau et Assainissement en raison de la mise en œuvre de ces DUP. Il va falloir clôturer les sources sur un très large périmètre, engager des frais de notaire conséquents au vu du grand nombre de servitudes à régulariser, sans parler des frais d'ingénierie pour accompagner la commune.
- Monsieur Claude BENEDETTI demande si l'organisation des permanences du bureau de vote pour le 15 mars est déjà arrêté. Chacun exprime son souhait qui est immédiatement porté au planning par la secrétaire de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 02 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Claude CARPENA